

la
cgt

ÉDUC'
ACTION

PROFESSEUR-ES CONTRACTUEL·LES DU SECOND DEGRÉ *FAITES RESPECTER VOS DROITS INDIVIDUELS ET COLLECTIFS*

LA CGT ÉDUC'ACTION, LE SYNDICAT DE TOUS LES PERSONNELS DE



NON-TITULAIRES : UN VÉRITABLE PLAN SOCIAL EN CETTE RENTRÉE 2026

EDITO

la rentrée rime avec incertitude, grande précarité, mais surtout chômage. Alors que le ministère communique largement sur la réussite de ses concours et le nombre « suffisant » de personnels, il passe sous silence le non-renouvellement institutionnalisé de collègues, victimes des suppressions de postes et fruit de la politique d'austérité. Il oublie surtout de reconnaître la persistance des manques de personnels dans les écoles et établissements. Plutôt qu'améliorer les conditions de travail des personnels et d'étude des élèves en maintenant en poste tous·tes les non-titulaires, le

ministère s'est à nouveau servi d'eux·elles comme variable d'ajustement. C'est aussi ça la précarité que nous dénonçons. Elle est renforcée par certaines difficultés récurrentes : attestations France Travail délivrées en retard, primes de fin de contrat difficiles à obtenir, congés payés contestés ou versés tardivement.

Les règles se complexifient et les décisions, trop souvent prises sans transparence ni anticipation, ont des conséquences négatives sur l'emploi.

Pour les collègues encore en poste (CDD et CDI), cette rentrée reste compliquée : affectations tardives et non satisfaisantes (multi-affectations, sous-services...), effets délétères de la cyberattaque ... Certaines affectations sont tout simplement impossibles à accepter et les personnels sont coincés dans un choix contraint : refuser et être considérés comme démissionnaires avec à la clé le chômage sans indemnisation ou accepter une affectation imposée intenable au détriment de leur travail et vie personnelle...

TITULARISATION DE
TOU·TES

SANS CONDITIONS DE
CONCOURS NI DE
NATIONALITÉ

Pour la CGT Éduc'action, cette gestion ministérielle brutale des non-titulaires en cette rentrée ne doit pas entraîner d'opposition entre eux·elles et les stagiaires ou les titulaires. Elle rappelle sa revendication d'un **plan de titularisation, sans condition de concours et de nationalité, de tous les personnels non-titulaires.**

Face à la précarité, la CGT a un projet !

Conditions de travail : Les personnels non-titulaires subissent de plein fouet la dégradation des conditions de travail : surcharge des missions, multiplication des tâches administratives, manque de reconnaissance, affectations subies, réorganisations et suppressions de postes... À rebours, nous revendiquons des moyens à la hauteur des besoins, moins d'élèves/classe, une baisse du temps de travail pour toutes et tous, des créations de postes et de véritables droits pour les personnels précaires.

Salaire — Retraite — inégalités Femmes-Hommes — Précarité : salaires insuffisants, carrières discontinues, temps partiels imposés, pensions dégradées : les non-titulaires sont particulièrement exposés·es aux inégalités. La précarité ne doit plus servir de variable d'ajustement. La CGT revendique de véritables garanties salariales, des droits à la retraite dignes et l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.

Sens du métier : Tri social, tout-évaluation, injonctions contradictoires, multiplication des tâches administratives et pression hiérarchique : les réformes successives vident les métiers de leur sens. Pour les non-titulaires s'ajoutent affectations tardives, changements d'établissement subis et absence de formation. Nous voulons pouvoir exercer nos métiers dans de bonnes conditions, avec des droits, de la reconnaissance et une véritable formation.

(suite page 2)

**LES NON-TITULAIRES ONT DES DROITS !
POUR LES GARDER ET LES DÉFENDRE,
REJOIGNEZ LA CGT ÉDUC'ACTION**

SOMMAIRE

P1 - ÉDITO (DÉBUT)
P2 - FIN ÉDITO - PV D'INSTALLATION, NUMEN, PACTE
P3 - ETAT DE SERVICE, RÉMUNÉRATION, RÉVISION
D'AFFECTATION, FORMATION
P4 MALADIE, LA CGT REVENDIQUE...

**N'HÉSITEZ PAS À CONTACTER NOS
ÉLU·ES
COORDONNÉES LOCALES**



EDITO (fin)

Notre projet d'École à rebours des idées réactionnaires : précarité institutionnalisée, management toxique, réformes réactionnaires et logiques de tri social : les personnels non- titulaires sont en première ligne. Face à la montée des idées d'extrême droite, à la militarisation de l'École et aux discriminations qui touchent personnels comme élèves, la CGT Éduc'action défend une École publique égalitaire, émancipatrice et inclusive, aux côtés notamment des élèves sans-papiers et des mineur·es isolé·es.

Voter CGT en décembre 2026, c'est refuser la précarité, défendre nos droits et porter un autre projet pour l'École.

Le NUMEN

Le NUMEN est à récupérer au plus vite lors d'une première affectation auprès du secrétariat de l'établissement s'il n'a pas été fourni avec l'arrêté d'affectation. **Le NUMEN est le numéro unique qui permet d'identifier l'agent·e tout au long de son parcours au sein de l'Éducation nationale.** Il est nécessaire pour se connecter à l'adresse professionnelle, pour les inscriptions aux formations, à l'ENSAP... C'est également via cette messagerie que l'on reçoit les communications officielles ainsi que les lettres d'informations syndicales.

Contrat et PV d'installation

Le contrat et le PVI sont à signer dès la rentrée. Ce sont les documents officiels qui couvrent l'agent·e lors de sa prise de poste.

En cas de service partagé entre plusieurs établissements, il est important de vérifier la compatibilité des emplois du temps. Pour les collègues en CDI, elles ou ils doivent signer uniquement leur arrêté d'affectation.

Allègement de service en cas de poste partagé : rappel des textes !

Selon le décret d'août 2016, les contractuel·les, à temps plein, exerçant soit dans deux établissements situés dans des communes différentes, soit dans au moins trois établissements, bénéficient d'un allègement de service d'une heure.

Deux types de contrats possibles

- Les contrats sur poste vacant

Ces contrats doivent aller jusqu'au 31 août de l'année suivante. Le temps de service doit être calqué sur l'état de service de l'agent·e remplacé·e. Si le service est effectué sur plusieurs établissements, il peut donner lieu à l'édition de plusieurs contrats.

- Les contrats de courte durée

Il s'agit en général de contrats de remplacement de congés maladie, maternité... qui peuvent être renouvelés à plusieurs reprises. Une attestation de fin de contrat doit vous être délivrée systématiquement le dernier jour du contrat au plus tard pour ouvrir vos droits à l'ARE, ce même si dans beaucoup d'académies, la télétransmission des documents est également obligatoire.

NB : les collègues embauché·es sur suppléances dès le 1^{er} septembre et qui seront reconduit·es par contrats successifs sur le même poste jusqu'en juillet 2024 (sans interruption) doivent voir leur contrat se poursuivre ou être requalifié en CDD d'un an et aller jusqu'au 31 août 2024.



**EXIGEONS UN CADRE
NATIONAL
GARANTISSANT
L'ÉQUITÉ DE
TRAITEMENT**

Le Pacte, c'est toujours non...

Avec le Pacte, la pression sur les précaires s'accroît encore.

L'engagement à réaliser ces missions supplémentaires donne lieu à une lettre de mission signée par l'IEN qui s'assure de son « exécution ». Le rapport hiérarchique est donc renforcé.

Le nombre de briques étant de plus en plus limité, ce dispositif accentue la concurrence entre personnels

pour le partage du gâteau... Comme toute indemnité, il défavorise aussi les collègues moins disponibles pour effectuer ces missions et donc accentue ainsi les inégalités femmes-hommes. Le Pacte est présenté dans les écoles, avec plus ou moins de zèle.

Et sur qui risquent de tomber les IEN pour remplir les missions du Pacte ? La réponse est toute trouvée : les non-titulaires qui ne pourront refuser.

État de service

L'état de service ou VS (ventilation de service) est le document qui prend en compte le détail des heures effectuées dans le ou les établissements. **C'est ce document qui va permettre de rémunérer l'agent·e en fonction de son service réel** (HSA, heure de décharge si plusieurs établissements, pondération REP+...). En cas de remplacement court, vous devez demander la copie de la VS de la personne remplacée.

Rémunération



Le recrutement est encadré par la circulaire nationale qui prévoit soit les conditions de diplôme (la norme) ou le niveau de diplôme (l'exception) pour définir la position indiciaire et la rémunération des collègues. En plus de cette catégorisation, d'autres critères sont pris en compte pour affiner le niveau de rémunération : prise en compte de l'expérience professionnelle détenue, rareté de la discipline enseignée ou encore la

spécialité du besoin à couvrir...

C'est à partir de cela que les académies ont validé, là où elles n'existaient pas, des grilles salariales en introduisant une distinction majeure entre les

disciplines d'enseignement général et celles d'enseignement professionnel et technique.

Il est donc important qu'au moment de son recrutement, chaque non-titulaire s'assure d'être correctement positionné·e pour obtenir sa bonne rémunération.



Faites appel à la CGT Educ'action afin d'être accompagné·e lors de l'embauche !

**ATTENTION À VOTRE INDICE DE RÉMUNÉRATION
QUI EST CONDITIONNÉ À VOTRE DIPLÔME...**

Révision d'affectation

Une affectation compliquée (temps partiel imposé, éloignement géographique ...) pour un·e agent·e peut donner lieu à une demande de révision d'affectation. Elle doit s'effectuer le plus rapidement possible en envoyant un recours gracieux adressé au rectorat de son académie (service de la division des personnels).

N'hésitez pas à contacter la CGT Educ'action de votre académie pour cette démarche.



Formation

Lors des premiers jours de septembre, il est important de s'inscrire au PAF (plan académique de formation) où des formations disciplinaires et transversales sont proposées. Certaines sont réservées aux agent·es non-titulaires.



MALADIE Conséquences du décret de juin relatif aux congés des agents publics, depuis le 1er septembre, les congés de **maladie ordinaire**, pour les contractuel-les ayant plus de 4 mois d'ancienneté (tous types de Fonction publique confondus) sont indemnisé-es 3 mois à plein traitement puis 9 mois à mi-traitement (comme pour les fonctionnaires). Les congés **Grave maladie** sont désormais indemnisés 1 année à plein traitement puis 2 années à 60% de traitement. Ces améliorations, bien qu'insuffisantes, représentent un progrès. La subrogation est en vigueur, théoriquement depuis juillet 2025 (d'après le décret de 86), mais le MEN a déjà annoncé qu'il ne respectera pas ses obligations avant 2026, une fois de plus les non-titulaires sont une variable d'ajustement budgétaire, nous devons réagir collectivement.

Avec la CGT Éduc'action, se faire entendre et se faire respecter

POUR LES NON-TITULAIRES, LA CGT ÉDUC'ACTION REVENDIQUE :

- ✓ LA TITULARISATION DE TOU-TES, SANS CONDITION DE CONCOURS NI DE NATIONALITÉ, COMME SEULE RÉPONSE JUSTE À LA QUESTION DE LA PRÉCARITÉ
- ✓ L'ARRÊT DU RECOURS MASSIF AUX PERSONNELS PRÉCAIRES
DANS L'IMMÉDIAT, LA GARANTIE DE RÉEMPLOI DES PERSONNELS NON-TITULAIRES
- ✓ LA COHÉRENCE DE GESTION AVEC UNE GRILLE DE SALAIRE ALIGNÉE SUR CELLE DES TITULAIRES (SANS RÉMUNÉRATION AU MÉRITE)
- ✓ LE RENFORCEMENT DES DROITS SOCIAUX DES NON-TITULAIRES ET LA RECONNAISSANCE DE LEURS QUALIFICATIONS
- ✓ UNE FORMATION DE QUALITÉ ET ADAPTÉE AUX BESOINS DE TOU-TES

PRÉSENTE SUR LE TERRAIN ET AU CONTACT DES PERSONNELS, LA CGT ÉDUC'ACTION DÉFEND ET ACCOMPAGNE DE NOMBREUX-EUSES COLLÈGUES, NOTAMMENT SUR DES QUESTIONS DE RÉMUNÉRATION, D'AFFECTATION ET DE STATUT. LES MILITANT-ES AGISSENT SUR LE TERRAIN, DANS LES ÉTABLISSEMENTS ET DANS LES INSTANCES POUR FAIRE RESPECTER LES DROITS DES NON-TITULAIRES.

POUR QUE NOS REVENDICATIONS ABOUTISSENT, IL FAUT LES PORTER HAUT ET FORT.

C'EST BIEN LE SENS DE LA LUTTE !

avec la
CGT UN AUTRE
CHOIX de
SOCIÉTÉ

263 RUE DE PARIS 93100 MONTREUIL

CGT Éduc'action



www.cgteduc.fr



0155827655



unsen@cgteduc.fr



@CGTEducationofficiel



@cgt_educ



@cgteducation

